

# ANNEXE 1

## Le dispositif « J'apprends à nager »

Pour toutes les demandes, il convient de prendre contact avec la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Natation qui porte pour la région Bourgogne-Franche-Comté, et au nom du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA), le dispositif pour l'ensemble de la grande région. La ligue mutualise et gère l'ensemble des demandes en lien avec les DDCCS/PP et la DRDJSCS et sous la coordination du conseiller technique régional.

Ce dispositif soutient des stages d'apprentissage de la natation et doit répondre aux critères suivants :

**Public visé** : en priorité, les enfants ne sachant pas nager en entrant en classe de 6ème, résidant dans les zones carencées (QPV et ZRR). Les enfants de 6 à 10 ans, résidant dans ces zones, peuvent également bénéficier de ce dispositif.

### **Conditions des stages :**

- Le stage d'apprentissage pourra se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.
- La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.
- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié et détenteur d'une carte professionnelle à jour dans le cas de personnel salarié.
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le CIAA. Cependant, dans le cas d'un très faible niveau initial des bénéficiaires de l'action, l'organisateur peut proposer à la place un test d'aisance aquatique (Voir avec le comité régional pour les conditions).
- Les stages devront être gratuits au regard du public visé.

### **Structures éligibles :**

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives (art. R. 411-2 du code du sport). Il conviendra d'encourager les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages.

### **Financement :**

Les crédits pourront, au-delà de l'encadrement du stage et de l'assurance, financer les transports des enfants sur le lieu de stage, dans le cas de zones particulièrement éloignées des d'équipements aquatiques.

### **Période de demande :**

Les projets peuvent être proposés à la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Natation du 15 mars au 15 septembre 2017.

## Contacts

Patrice LIBOZ – Conseiller Technique Sportif – Fédération Française de Natation

[pliboz@yahoo.fr](mailto:pliboz@yahoo.fr)

Daniel PLANCHE – Président de la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Natation

[planche.daniel@wanadoo.fr](mailto:planche.daniel@wanadoo.fr)

Sébastien MAILLARD – Conseiller d'animation sportive - 03 80 68 39 23

[sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr](mailto:sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr)

## La pratique féminine

Ce dispositif soutient des actions visant le développement et la diversification de l'offre de pratique féminine au sein des QPV et des ZRR. Les projets portés par les clubs et qui déclinent territorialement les plans de féminisation fédéraux sont à privilégier.

**Public visé** : les femmes et jeunes filles résidant dans les QPV et ZRR.

**Structures éligibles** : structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale.